

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

ID : 081-218101822-20201221-DE2020_119-DE



COMMUNE DE MONTREDON LABESSONNIE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

ACCOMPAGNEMENT A LA DESIGNATION DU MOE
ET
A LA MISE EN PLACE DE DOSSIERS DE SUBVENTIONS

Réaménagement du centre bourg

**Cadre de marché
valant acte d'engagement
et cahier des charges**

Offre du 15/12/2020
Valable jusqu'au 14/02/2021

Marché de prestations intellectuelles

OBJET DU MARCHÉ : Mission d'assistance pour la désignation du MOE et à la mise en place des dossiers de subventions

Pouvoir adjudicateur : COMMUNE DE MONTREDON LABESSONNIE

Adresse : 12 Grand Rue, 81360 MONTREDON-LABESSONNIE

Procédure de passation : Marché sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ.....	4
1.1 Objet du marché	4
1.2 Lieu d'exécution des prestations	4
ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION.....	4
ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION	5
ARTICLE 5 – MONTANT DE L'OFFRE ET MODALITES DE FACTURATION	5
5.1 Montant de l'offre	5
5.2 Modalités de facturation	6
5.3 Forme du prix.....	7
ARTICLE 6 – DUREE DU MARCHÉ – PENALITES	7
6.1 Durée du marché	7
6.2 Pénalités pour retard.....	7
ARTICLE 7 – RESILIATION.....	8
ARTICLE 8 – PROPRIETE DES DOCUMENTS ET OBLIGATION DE DISCRETION	8
SIGNATURE DU MARCHÉ	8

ENTRE

La Commune de Montredon-Labessonnié

Représentée par Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, son Maire,

et désignée dans ce qui suit par les mots « le Maître de l'Ouvrage » ou « la collectivité

D'UNE PART

ET

La Société THEMELIA,

Forme de la société : Société anonyme d'économie mixte

au capital de 1 799 940 €,

dont le siège social est 1, avenue du Général Hoche 81012 ALBI CEDEX 9,

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : 326 606 381 00050
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) : 4110C

- Numéro d'identification au registre du commerce : Albi 326 606 381

représentée par Mme Valérie LAUMOND, sa Directrice Générale,

et désignée dans ce qui suit par les mots « la Société », ou « Thémélia »

qui, après avoir pris connaissance des éléments qui sont mentionnés dans le présent marché,

- S'ENGAGE, sans réserve à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent mon offre

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, être titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités que j'encourt :

Compagnie : ALLIANZ IARD

N° Police : M24.173.012

D'AUTRE PART

CADRE DE MARCHE

VALANT ACTE D'ENGAGEMENT ET CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

1.1 Objet du marché

La commune de Montredon-Labessonnié envisage la réalisation de travaux au centre bourg de sa commune.

Pour la réalisation de ces travaux, elle a fait réaliser des pré-études.

Elle souhaite à présent être accompagnée pour la désignation du MOE en charge des études et travaux et pour la mise en place des dossiers de subventions.

Le Maître de l'Ouvrage confie par la présente à la société, qui accepte, cette mission de prestation de services.

1.2 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations faisant l'objet du présent marché sont à réaliser dans les locaux du titulaire.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles prévalent dans l'ordre ci-après :

1. Le présent marché.
2. Dans le cas où les prestations réalisées relèveraient du droit de la propriété intellectuelle, le seul chapitre V du CCAG-Prestations intellectuelles (CCAG PI) approuvé par l'arrêté du 16/09/2009 (publié au JO du 16 octobre) en ce qui concerne la concession de droits d'utilisation sur les résultats.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION

Pour la désignation du maître d'œuvre en charge de la réalisation des études et travaux de l'opération, la collectivité souhaite que THEMELIA puisse l'accompagner sur les missions suivantes :

- Proposition sur la procédure à mettre en place
- Rédaction des pièces administratives nécessaire à la consultation
- Mise en place de la consultation.
- Analyse des dossiers de candidature et des offres des Maitrise d'œuvre
- Suivi administratif et juridique de la procédure
- Proposition de mise au point du marché.

Pour la mise en place des dossiers de subventions pour la réalisation des études et travaux de l'opération, la collectivité souhaite que THEMELIA puisse l'accompagner sur les missions suivantes :

- Recherches et identification des subventions mobilisables sur la réalisation du projet, analyse des conditions d'octroi et évaluation des subventions octroyées (en %) ;
- Accompagnement au montage des dossiers de subventions auprès des différents subventionneurs.

Nota : Le dépôt du dossier reste à la charge de la collectivité.

- Proposition d'un plan de financement.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

THEMELIA accomplira sa mission en conformité avec les dispositions des règlements en vigueur.

Le Maître de l'Ouvrage s'engage à fournir à THEMELIA, dès la prise d'effet du présent contrat, toutes les études et documents en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.

Il est à noter que pour réaliser certaines de ces missions, un travail collaboratif devra être fait avec la collectivité. Nous attirons notamment l'attention de la collectivité sur le montage des dossiers de subventions, qui ne pourraient être réalisés qu'à partir des éléments transmis de la collectivité à THEMELIA (plans, descriptifs, etc...)

Le Maître de l'Ouvrage s'engage également à intervenir, si nécessaire, auprès des concessionnaires de services publics, des administrations et des particuliers afin de faciliter à THEMELIA l'accomplissement de sa mission.

THEMELIA tiendra régulièrement informé le Maître de l'Ouvrage de l'avancement du dossier. A cette fin, THEMELIA s'engage à avertir en temps utile le Maître de l'Ouvrage de toute réunion qu'elle organisera à ce sujet, pour lui permettre d'y participer ou de s'y faire représenter.

THEMELIA rendra compte régulièrement au Maître de l'Ouvrage, pendant toute la durée de la mission, des observations et suggestions qu'il aura recueillies et en fera la synthèse, afin de proposer au Maître de l'Ouvrage des ajustements éventuels.

Pour mener à bien sa mission, THEMELIA pourra être amenée, le cas échéant, à sous-traiter une partie de sa mission. Elle en informera le Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 5 – MONTANT DE L'OFFRE ET MODALITES DE FACTURATION

5.1 Montant de l'offre

En rémunération de la réalisation de ce dossier de subvention par la société et des tâches de coordination, le coût des prestations s'élève à :

Intitulé	Prix (euros)		
	HT	TVA	TTC
Phase 1 - AMO pour la désignation du MOE			
Durée : 3 mois			
Réunion de lancement	695,00	139,00	834,00
Identification de la procédure à mettre en place	155,00	31,00	186,00
Rédaction est mise au point des pièces administratives de la consultation	1 240,00	248,00	1 488,00
Mise en place et animation de la consultation	1 120,00	224,00	1 344,00
Analyse des candidatures et des offres de MOE	1 740,00	348,00	2 088,00
Suivi administratif et juridique de la procédure	620,00	124,00	744,00
Proposition de mise au point du marché	310,00	62,00	372,00
Réunions de synthèses et de suivi avec le MO 2 réunions	620,00	124,00	744,00
Sous total Phase 1 :	6 500,00	1 300,00	7 800,00
Phase 2 - AMO à la mise en place des dossiers de subventions			
Durée : 3 mois environ			
Recherche et identification des subventions mobilisables	385,00	77,00	462,00
Accompagnement au montage des dossiers de subventions	2 810,00	562,00	3 372,00
Proposition d'un plan de financement	385,00	77,00	462,00
Réunions de synthèses et de suivi avec le MO 3 réunions	1 155,00	231,00	1 386,00
Sous total Phase 2 :	4 735,00	947,00	5 682,00
TOTAL	11 235,00 €	2 247,00 €	13 482,00 €

Montant Total HT : 11 235, 00 € HT

Montant HT (en lettres) : onze-mille-deux-cent-trente-cinq euros

TVA au taux de 20 %, soit montant 2 247, 00 €

Montant TTC : 13 482, 00 € TTC

Montant TTC (en lettres) : Treize-mille-quatre-cent-quatre-vingt-deux euros

Le montant de l'offre comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du marché : visites, réunions, déplacements...

Rémunération au titre de la cession des droits de propriété intellectuelle : le montant indiqué ci-dessus inclut la rémunération forfaitaire versée au titulaire au titre des éventuels droits de propriété intellectuelle, dont le montant est fixé à 10% du prix du marché hors taxe.

5.2 Modalités de facturation

THEMELIA facturera au Maître de l'Ouvrage, le coût de sa mission tel que défini à l'article 5.1, dans les conditions suivantes :

- 1 000 €HT soit 1 200 €TTC un mois après la signature des présentes
- 2 000 €HT soit 2 400 €TTC au lancement de la consultation du MOE

- 3 500 € HT soit 4 200 € TTC à la proposition de l'analyse des offres en vue de la désignation du MOE
- 2 000 € HT soit 2 400 € TTC à l'identification de toutes les subventions mobilisables et production du plan de financement correspondant
- 2 735 € HT soit 3 282 € TTC au dépôt des dossiers de subventions

A cet effet, THEMELIA adressera au Maître de l'Ouvrage, toutes les factures accompagnées, le cas échéant de toutes les pièces ou attestations justificatives.

Le règlement devra intervenir dans un délai de 30 jours, à compter de la présentation de la facture au Maître de l'Ouvrage par THEMELIA.

Les sommes à régler par le Maître de l'Ouvrage à THEMELIA en application de la présente convention seront versées au compte 93443 T 37 ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations au nom de THEMELIA.

Toute somme non payée à l'échéance portera automatiquement intérêt moratoire au taux T4M+4, et ce en sus de la mise à la charge de la société des frais financiers supportés par THEMELIA du fait du règlement des tiers.

5.3 Forme du prix

Le présent contrat est passé à prix ferme, non actualisable.

ARTICLE 6 – DUREE DU MARCHÉ – PENALITES

6.1 Durée du marché

La durée d'exécution du marché est de 3 mois pour la désignation du MOE et de 3 mois pour le dépôt des dossiers de subventions.

Attention, le dépôt des dossiers de subventions ne pourra se faire lorsque les études AVP / EXE auront été suffisamment avancées par le MOE désigné en phase 1

Ces délais s'entendent à compter de la réception de la totalité des documents nécessaires à la réalisation de la mission par THEMELIA, de la part de la collectivité.

Ces délais ne comprennent pas les délais de validation par la collectivité des documents présentés par THEMELIA.

Il ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction.

Ce délai pourra être majoré, le cas échéant, de la durée d'empêchement de THEMELIA pour cas de force majeure ou des délais de validation interne à la société.

Le présent contrat expirera après règlement des montants dus à THEMELIA.

6.2 Pénalités pour retard

En cas de retard imputable à THEMELIA, dans la remise des documents, le titulaire subira sur ses créances, des pénalités dont le montant, par jour calendaire de retard, est fixé à 1/200e du montant, en prix de base hors TVA, de l'élément de mission concernée.

Le montant des pénalités de retard ne pourra pas excéder 10% du montant du marché.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-paiement, THEMELIA pourra résilier de plein droit le présent contrat, seize jours après la mise en demeure (par lettre recommandée avec accusé de réception) restée sans effet. Dans ce cas, toutes les sommes dues à THEMELIA deviendront immédiatement exigibles.

THEMELIA pourra résilier de plein droit le présent contrat si le Maître de l’Ouvrage lui impose d’exécuter sa mission sans être conforme avec les dispositions des règlements en vigueur.

Le maître de l’Ouvrage a la possibilité d’arrêter l’exécution des prestations, et donc de résilier le présent contrat.

Le Maître de l’Ouvrage devra alors :

- dédommager THEMELIA de tous les frais engagés, d’une part,
- lui verser, sauf faute grave de THEMELIA, une indemnité égale au tiers de la rémunération du contrat dont THEMELIA aura été privé, d’autre part.

ARTICLE 8 – PROPRIETE DES DOCUMENTS ET OBLIGATION DE DISCRETION

Toutes les études et tous les documents établis en application de la présente convention seront la propriété du Maître de l’Ouvrage qui pourra les utiliser.

THEMELIA s’engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission, sauf accord exprès du Maître de l’Ouvrage.

SIGNATURE DU MARCHÉ

Fait en deux exemplaires originaux

A Montredon-Labessonnié le 21 Décembre 2020

Pour THEMELIA,
Sa Directrice Générale
Valérie LAUMOND

Pour la commune de Montredon-Labessonnié,
Son Maire
Jean Paul CHAMAYOU

